

Direction des Examens et Concours
Bureau des Concours
DEC 2

Toulouse, le 15 septembre 2021

Affaire suivie par :

Le Recteur de l'académie de Toulouse

Marie-Laure BERNET-BERGOUGNOU
Tél : 05 36 25 70 89
Mél : marie-laure.bernet-bergougou@ac-toulouse.fr

à

Mathieu TACHOUAFT
Tél : 05 36 25 70 90
Mél : mathieu.tachouaft@ac-toulouse.fr

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education
nationale

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré des établissements publics et
privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection

Madame la directrice de l'INSPE Toulouse
Midi-Pyrénées

Madame la directrice de l'Institut Formiris
Sud-Ouest

Madame la directrice de l'IFSEC Midi-Pyrénées

Objet : Organisation de l'examen de la certification complémentaire - Session 2022

Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires
- Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège
- Arrêté du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 (B.O. n° 30 du 25 juillet 2019)

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les textes ci-dessus référencés réglementant l'examen de la certification complémentaire.

Cet examen permet à des enseignants titulaires ou stagiaires de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leurs concours. Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude au professorat à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Dans le cas où ils ne seraient pas admis au certificat d'aptitude au professorat, l'obtention de la certification complémentaire serait différée d'une année, et octroyée, au terme de

l'année de renouvellement de stage, lors de l'obtention du certificat d'aptitude.

Il s'adresse :

- pour les arts et l'enseignement en langue étrangère : aux **personnels enseignants des premier et second degré, certifiés, agrégés, titulaires ou stagiaires**, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération
- pour les langues et cultures de l'Antiquité : aux **personnels enseignants du second degré, certifiés, agrégés, titulaires ou stagiaires**, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération
- pour le français langue seconde et l'enseignement en langue des signes française : aux **personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires**, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

N.B. : Les personnels délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privé sous contrat ne peuvent postuler à cette certification.

SECTEUR DISCIPLINAIRE :

Les candidats peuvent porter leur choix sur **5 secteurs disciplinaires** :

1/ Arts :

Ce secteur comporte quatre options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

2/ Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des collèges (l'arrêté du 16 juin 2017 permet de renforcer les langues vivantes dans les enseignements obligatoires) ou au sein des lycées dans le cadre des sections européennes et de langues orientales ou dans les classes Emile à l'école.

La certification complémentaire vise dans ces cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère.

L'enjeu majeur que représente l'enseignement des langues vivantes nous invite à rappeler aux candidats l'intérêt de cette démarche certificative qui enrichira leur parcours professionnel et permettra de développer cet enseignement dans les établissements.

Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.

Les enseignants du premier degré s'inscrivent pour l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques, éducation physique et sportive, et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

N.B. : Les personnels enseignants exerçant en Lettres modernes ou Lettres classiques, des disciplines qui, par essence, sont des disciplines linguistiques, ne peuvent postuler à cette certification.

3/ Français langue seconde :

Concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants.

4/ Enseignement en langue des signes française

Concerne les enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude

à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

5/ Langues et cultures de l'Antiquité :

Ce secteur comporte deux options :

- latin et/ou grec

N.B. : Les professeurs des disciplines Lettres modernes, Histoire et géographie, Philosophie et langues vivantes étrangères sont plus particulièrement concernés par cette certification.

NATURE DE L'EPREUVE :

L'examen est constitué d'une **épreuve orale de trente minutes maximum**, débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. L'entretien prend appui sur le rapport dactylographié transmis par le candidat (5 pages maximum).

Pour le secteur disciplinaire langues et cultures de l'Antiquité, et dans le cas où le candidat choisit de présenter les deux options (latin et grec) au titre de la même session, le candidat sera autorisé à remettre un rapport unique pouvant être porté à 8 pages maximum et l'exposé du candidat de dix minutes sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

INSCRIPTIONS SESSION 2022 :

Le registre des inscriptions à la session 2022 sera ouvert du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021** dans l'Académie de Toulouse.

- **Les candidats s'inscrivent en ligne via le portail Cyclades** (lien accessible sur le site académique à la page dédiée à la certification complémentaire).
- **Les candidats téléversent le rapport dactylographié (5 pages maximum) sur le portail Cyclades au plus tard le vendredi 12 novembre 2021.** Le rapport est constitué d'une **page de garde dûment complétée** dont le modèle est accessible sur la page du site académique dédiée à la certification complémentaire.

Les rapports dactylographiés transmis par voie postale ou par courriel ne seront pas acceptés.

Ce rapport doit préciser :

- **les titres et diplômes** obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle
- **les expériences** d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels le candidat a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- et comporter le **développement commenté de l'une des expériences** lui paraissant la plus significative.

Il convient d'apporter un soin particulier à la rédaction de ce rapport qui sera communiqué aux membres du jury.

Le candidat devra imprimer un exemplaire de son rapport s'il souhaite en disposer pour l'épreuve orale.

N.B. : Un candidat peut se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session, sous réserve que les dates des examens soient compatibles. Toutefois, il devra, dans ce cas, effectuer autant d'inscriptions sur Cyclades et téléverser un rapport d'activité **au titre de chaque certification**.

CALENDRIER DE DÉROULEMENT DES EPREUVES :

Le calendrier prévisionnel des épreuves est fixé comme suit :

-Epreuve orale : du lundi 31 janvier au vendredi 11 février 2022

Les convocations seront adressées aux candidats une quinzaine de jours avant l'épreuve.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie
Vincent DENIS